

l'an deux mil vingt-cinq
Le neuf décembre à dix-huit heures
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
2 DÉCEMBRE 2025

Etaient présentes :
Mmes CHERET, DELAGE, DURAND, FLOHIC, GILLMANN, GUYOT, MILON

Date d'affichage
De la convocation
2 DÉCEMBRE 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Date de publication
De la délibération
16 DÉCEMBRE 2025

Pouvoirs : Mme BISSON a donné pouvoir à Mme DURAND
Mme CHARIERAS a donné pouvoir à Mme MILON

Absent : ./.

Nombre de membres 9

Présents 7

Votants 9

OBJET : Acceptation d'un don

Monsieur DUCASTEL, Président de l'Association de défense contre le projet de tracé de la RD 906, a informé Mme la Présidente du CCAS que, lors de leur assemblée générale de dissolution, l'association a décidé de faire un don de 541,50 € au CCAS.

Aussi, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation... ».

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 756 du budget 2025 du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don de 541,50 € de l'association de défense contre le projet de tracé de la RD 906 qui sera imputé à l'article 756,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 16 décembre 2025



Claire CHERET
Présidente du CCAS

Mis en ligne le 16/12/2025 à 13h23

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com